

Les allergies alimentaires et le projet d'accueil individualisé (PAI)



Le PAI permet aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire d'être accueillis en restauration scolaire et de consommer un panier repas préparé par leurs parents, conformément à la Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Éducation Nationale.

Si des signes cliniques apparaissent suite à l'ingestion d'un aliment contenu dans le panier repas, ou si les parents ont refusé sa mise en place, seule la responsabilité des parents sera engagée.

INSCRIPTION

- 1) Retirer le dossier PAI auprès de la Direction d'école de votre enfant.
- 2) Restituer le dossier complété à la Direction d'école, en y ajoutant un certificat médical et une photographie, afin d'identifier facilement votre enfant.
- 3) Il sera transmis au médecin scolaire pour validation des protocoles et signature.
- 4) Puis il sera transmis au service des affaires scolaires pour enregistrement et signature par Monsieur le Maire.

Dans l'attente de la signature de votre dossier par les différentes parties, votre enfant ne déjeunera à la cantine que le panier repas élaboré par vos soins. En cas de réaction allergique, si un traitement est nécessaire, vous devrez obligatoirement mettre à la disposition de l'école et des centres de loisirs, selon les temps fréquentés, une trousse contenant les médicaments. Le nom, prénom et classe de votre enfant seront inscrits lisiblement sur cette dernière.



Pour servir le repas et administrer le traitement si besoin, **des copies de l'autorisation des responsables légaux, du protocole d'urgence et du certificat médical** devront être en la possession du service REA et animation. **Dans le cas contraire, votre enfant ne sera pas accueilli.**

FACTURATION

Tous les enfants bénéficiant d'un PAI doivent être inscrits auprès des affaires scolaires pour facturation. Un demi-tarif sera appliqué pour la surveillance. **Une mallette isotherme et une plaque eutectique (congélation)**, vous seront remises pour garantir le respect des températures lors du transport. Elles devront obligatoirement être utilisées.

PROTOCOLES D'ÉLABORATION ET DE TRANSMISSION DU PANIER REPAS

1) Préparation du repas par les familles.

Le panier repas doit être **équilibré et complet**, dont l'assaisonnement, le pain et les condiments. Selon le PAI la vaisselle pourra être fournie par la famille.

Il est conseillé de préparer le repas la veille au soir et de le conserver au réfrigérateur.

L'eau est la seule boisson autorisée. Les sodas et autres boissons sont interdits.

Les denrées doivent être en portion individuelle, mises dans des boîtes micro-ondables. La mallette et toutes les denrées doivent être identifiées au nom, prénom et classe de votre enfant.

2) Le transport et la prise en charge du panier repas.

Le transport du repas doit être obligatoirement effectué entre 0 et +3°C dans le matériel fourni par la ville (mallette isotherme propre + plaque eutectique congelée).

A l'arrivée de votre enfant, le panier repas sera remis à la direction du centre, de l'école ou à l'agent identifié pour cette mission, puis stocké au froid.

En cas de non-conformité (température supérieure à 10°C, produit périmé, hygiène, ...) le cuisinier refusera le panier repas. Vous serez obligé d'apporter un nouveau repas conforme.

3) Récupération du matériel et nettoyage.

Après consommation du repas, les boîtes et la vaisselle seront rincées à l'eau claire. Aucune mallette ne sera conservée.

Tous les jours, en fin de journée, vous devez reprendre votre matériel, afin de le nettoyer.





LES CONTACTS UTILES

- **Médecin scolaire**

Docteur Faraud Nathalie

Docteur Hubert Yveline

- **Secrétaire médicale**

Montella Rosy

Tél : 01.43.30.91.33

- **Cheffe du Service Restauration, Entretien, ATSEM**

Vincart Vanessa

Mail : vanessa.vincart@livry-gargan.fr

Tél : 01.41.70.13.84

- **Agent administratif en charge des PAI au service des affaires scolaires**

Da Silva Nolita

Mail : nolita.dasilva@livry-gargan.fr

Tél : 01.41.70.88.00

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter les services compétents ou consulter sur le site de la ville, à l'onglet « menu » le livret d'accueil PAI alimentaire.

<https://www.livry-gargan.fr/enfance/activites-peri-et-extrascolaires/restauration-scolaire-933.html>

